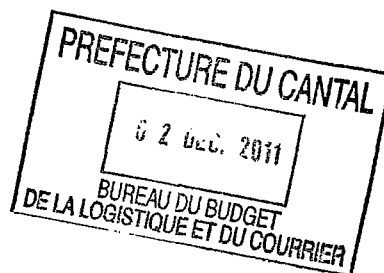


Préfecture du Cantal
Communes de CARLAT et SAINT ETIENNE DE CARLAT

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ET SES
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATERIAUX, AUX LIEUX-
DITS LE PISTOULET ET LE PLATEAU SUR LA COMMUNE DE
CARLAT ET SINERGUE SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE
CARLAT PRESENTEE PAR LA SA VERGNE FRERES**

**DU 26 SEPTEMBRE 2011 AU 25 octobre 2011, prolongée
jusqu'au 3 novembre inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Le public s'est largement mobilisé pour cette enquête. 167 contributions écrites, dont 15 doublons (production d'un courrier et annotations sur le registre d'enquête et 2 courriers identiques déposés simultanément en mairies de Carlat et Saint Etienne de Carlat), ce qui représente réellement 152 contributions. 79 personnes ont émis un avis défavorable, tandis que 67 sont favorables au projet.

Par mi les opposants, on notera le conseil municipal de Saint Etienne de Carlat, ainsi que l'Association Sauvegarde du Plateau de Carlat (ASPC).

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'exploitation d'une carrière générera des nuisances (bruit, poussières, vibrations), que dans le cas d'espèce, la SA VERGNES a pris des mesures pour réduire ces impacts, que l'impact acoustique et les vibrations estimés et calculés respectent les normes réglementaires et que les risques sanitaires liés à l'exploitation de la carrière (gaz d'échappements, poussières) ont fait l'objet d'étude et sont estimés très faibles.

Considérant que l'exploitation de la carrière effectuée pendant les 27 premières années en dent creuse, ainsi que la remise en état atténueront l'impact paysager.

Considérant que la faune et la flore ont fait l'objet dans l'état initial d'une expertise écologique, il apparaît que le projet aura une incidence faible sur le milieu naturel.

Considérant que l'environnement a été globalement bien pris en compte

Considérant que l'exploitation de la carrière engendrera systématiquement un flux important de camions, notamment sur le CD990 et accentuera le risque routier. Néanmoins le CD990 après de nombreux travaux est actuellement un axe structurant et supportera l'augmentation de poids lourds. D'autre part, compte tenu que le pétitionnaire dans son dossier a prévu un aménagement du débouché du chemin de Lessenat à Juzelles sur la RD990 après consultation des services gestionnaires du réseau routier lors de l'ouverture de la carrière et compte tenu que le conseil général est disposé à étudier avec la commune les travaux s'avérant nécessaires pour sécuriser la traversée de Carlat, **les risques d'insécurité routière apparaissent dans des limites acceptables.**

Considérant que face à des conclusions contradictoires de différentes expertises élaborées en 2009 et 2010, ainsi qu'un rapport d'un expert en 2011 (conseiller de la mairie de Saint Etienne de Carlat), une tierce expertise proposée par l'inspection des installations classées conclut en 2011 que la mise en exploitation du site n'a pas d'influence sur les ressources en eau, mais recommande l'installation d'un dispositif de surveillance dans le cadre des aménagements préliminaires.

Considérant que les tirs de mines respecteront les seuils réglementaires et que le pétitionnaire prendra les mesures spécifiques pour réduire les risques vis-à-vis des espaces fréquentés, ce risque devrait être maîtrisé.

Considérant qu'il n'existe pas d'élément objectif pouvant infirmer ou confirmer d'une part une éventuelle dépréciation financière due à la création d'une carrière et d'autre part un impact sur le tourisme.

Considérant que la production locale de granulats est utile et nécessaire pour le bassin aurillacois et qu'une exploitation locale permettant de réduire l'impact écologique et le coût d'exploitation présente un intérêt général.

Considérant que la SA VERGNE possède la maîtrise foncière du site

Considérant que la SA VERGNE, possède les garanties financières ainsi que les capacités financières et techniques nécessaires à la réalisation de l'exploitation de la carrière de Juzelle.

Considérant que le pétitionnaire s'engage à la création de 6 à 9 emplois dans le cadre du projet.

Considérant que la commune de Carlat possède dans le cadre du projet un intérêt financier certain (contrat de foretage signé avec le pétitionnaire).

Considérant que la procédure d'enquête publique s'est déroulée d'une manière régulière et que l'information du public a été satisfaisante.

Considérant que le pétitionnaire s'engage, dans le cadre de l'exploitation, à prendre toutes les mesures spécifiques afin de réduire les nuisances subies par le milieu naturel et humain. Le respect des engagements de l'exploitant est contrôlé et vérifié lors d'inspections périodiques effectuées par les services relevant de la DREAL

Le commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de carrière déposé par la SA VERGNE FRERES sur les communes de Carlat et Saint Etienne de Carlat

ASSORTI des recommandations suivantes :

- Que dans le cadre des impacts hydrogéologiques du projet, l'exploitant prendra en compte les recommandations de la tierce expertise, en mettant en place un dispositif de surveillance lors des aménagements préliminaires
- Que dans le cadre du risque routier, l'exploitant prévoira un aménagement du débouché du chemin de Lessenat à Juzelles sur la RD990 après consultation des services gestionnaires du réseau routier
- Que dans le cadre du risque routier, des aménagements de sécurisation de la traversée du bourg de Carlat soit effectués en concertation avec la commune de Carlat, le conseil général et l'exploitant.

Fait et clos à Teissières Les Boulies, le 2 décembre 2011

MOUGEOT Guy
Commissaire Enquêteur

